



Analysis of the Reintegration of Internally Displaced Persons in Cameroon: Case of Internally Displaced Persons in Mayo-Sava – Far North Region"

Analyse de la Réintégration des déplacés internes au Cameroun : cas des personnes déplacées internes dans le Mayo-Sava -Région de l'Extrême-nord

Dr KANGATLAM, Chargé de cours, PhD Sciences de gestion

Université de Maroua , Cameroun

Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua

Département d'Agriculture, d'Élevage et produits dérivés ,Management des exploitations agricoles

Résumé

L'étude vise à évaluer le processus de réintégration des déplacés internes au Cameroun, et apprécier les besoins humanitaires et les vulnérabilités des personnes déplacées internes (PDI) ainsi que des populations hôtes plus précisément le cas dans le département du Mayo-Sava, dans un contexte marqué par l'insécurité, la précarité et la pression sur les ressources locales. L'objectif est d'identifier les priorités d'intervention en matière d'abris, d'accès aux services sociaux de base, de protection et de relèvement durable. La méthodologie repose sur une enquête quantitative menée auprès de 469 déplacés internes et 75 membres des communautés hôtes, répartis dans les trois arrondissements de Mora, Kolofata et Tokombéré (2015). Les résultats montrent que la majorité des déplacés vivent dans des conditions extrêmement précaires : 73 % ne disposent pas d'abri stable, 89 % n'ont pas de bâche plastique, 92 % sont sans kit d'hygiène, et 71 % dorment sans couverture. L'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires reste très limité, avec 56 % ne possédant pas de jerrycan. En matière de sécurité, les violences les plus rapportées sont les enlèvements, les disparitions et les violences armées. Enfin, plus de 74 % des déplacés envisagent de rester dans les zones d'accueil, accentuant la pression sur les infrastructures locales et les ressources naturelles. L'étude recommande des actions urgentes de recasement planifié, de renforcement des services sociaux de base, et de soutien économique, tout en favorisant la cohabitation pacifique entre déplacés et communautés hôtes, dans une logique de transition vers des solutions durables.

Mots clés : Déplacés internes, normes minimales, Réintégration, Populations hôtes. Mayo-Sava

Abstract

The study aims to evaluate the reintegration process of internally displaced persons (IDPs) in Cameroon and to assess the humanitarian needs and vulnerabilities of both internally displaced persons and host populations, focusing specifically on the Mayo-Sava department, in a context marked by insecurity, precariousness, and pressure on local resources. The objective is to identify priority intervention areas related to shelter, access to basic social services, protection, and sustainable recovery. The methodology is based on a quantitative survey conducted with 469 internally displaced persons and 75 members of host communities, distributed across the three districts of Mora, Kolofata, and Tokombéré (2015). The results show that the majority of displaced persons live in extremely precarious conditions: 73% do not have stable shelter, 89% lack plastic tarpaulins, 92% do not have hygiene kits, and 71% sleep without blankets. Access to drinking water and sanitation facilities remains very limited, with 56% lacking jerrycans. In terms of security, the most reported violences are kidnappings, disappearances, and armed violence. Finally, more than 74% of displaced persons plan to stay in the host areas, increasing pressure on local infrastructure and natural resources. The study recommends urgent actions for planned relocation, strengthening basic social services, and economic support, while promoting peaceful coexistence between displaced persons and host communities, with a view to transitioning towards durable solutions.

Keywords: Internally Displaced Persons, Minimum Standards, Reintegration, Host Populations, Mayo-Sava.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.16753238>

1. Introduction

La zone du bassin du Lac Tchad, caractérisée par une forte mobilité transfrontalière, s'étend sur quatre pays riverains : le Cameroun, le Tchad, le Nigeria et le Niger. Elle fait face à de multiples défis conjoints, notamment les effets du changement climatique, la mauvaise gestion des ressources hydriques, ainsi qu'une insécurité persistante liée aux activités des groupes armés non étatiques, dont Boko Haram. Dans ce contexte instable, la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, intégrée à cet espace géopolitique fragile, est confrontée depuis 2013 à une crise sécuritaire prolongée, aggravant la vulnérabilité des populations locales déjà marquées par de faibles indicateurs socio-économiques.

Les hostilités en cours, notamment les attaques violentes, les pillages, les enlèvements, les incendies d'habitations et les affrontements intercommunautaires, ont entraîné des déplacements massifs. Des événements dramatiques, tels que les violences intercommunautaires survenues en décembre 2021 dans l'arrondissement de Logone-Birni, ont causé d'importantes pertes humaines et matérielles, avec plus de 36 000 déplacés internes et 35 000 réfugiés vers le Tchad. Ces déplacements ont généré des besoins humanitaires importants, notamment en matière d'eau, d'hygiène, de soins de santé et d'abris.

À ces défis sécuritaires s'ajoutent des catastrophes naturelles récurrentes – inondations, désertification, dégradation des terres – qui alimentent les flux migratoires et exercent une pression croissante sur les ressources naturelles, les infrastructures et la cohésion sociale dans les communautés d'accueil. Ces dynamiques révèlent les limites des capacités institutionnelles, tant au niveau central que local, à anticiper et gérer efficacement les crises complexes et multiformes.

Sur le plan économique, les conflits entravent le développement local, freinent les investissements et paralysent les activités génératrices de revenus comme l'élevage, la pêche ou le petit commerce. La pauvreté s'intensifie, tout comme la stigmatisation et la méfiance au sein des populations riveraines. Si des efforts de stabilisation ont été amorcés – notamment à travers les initiatives de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et d'autres acteurs du développement – ceux-ci restent insuffisants au regard de l'ampleur des besoins.

Le Plan de Réponse Humanitaire 2025 pour le Cameroun vise à répondre aux besoins humanitaires des populations les plus vulnérables affectées par les catastrophes, en appui aux institutions nationales et aux efforts communautaires. Près de 2,5 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Les partenaires humanitaires ont besoin de 359,3 millions de dollars américains pour fournir une aide humanitaire et des services de protection à 2,1 millions de femmes, filles, hommes et garçons vulnérables dans les zones les plus touchées, y compris 560 000 personnes déplacées internes, 338 000 réfugiés et membres des communautés hôtes. Compte tenu de l'évolution mondiale du financement, des

efforts supplémentaires de priorisation sont en cours dans le cadre du HRP 2025, sur la base de la gravité intersectorielle des besoins et des objectifs stratégiques.

Des solutions innovantes seront également explorées pour répondre à l'impact des catastrophes naturelles et contribuer à des solutions plus durables pour le déplacement interne.

Le Plan de Réponse Humanitaire 2025 est le résultat d'un processus consultatif multisectoriel visant à répondre aux besoins humanitaires les plus urgents. Un financement accru, précoce et flexible du plan de réponse humanitaire est nécessaire pour sauver des vies, améliorer les conditions de vie et la résilience des populations affectées, et prévenir une nouvelle détérioration. En janvier 2025, la situation humanitaire dans la région de l'Extrême-nord reste critique. Plus de 2 000 nouvelles personnes ont été déplacées dans le Mayo-Tsanaga suite aux incursions de groupes armés dans les monts Mandara, tandis que la région comptabilise désormais plus de 732 000 personnes en situation de déplacement forcé selon la DTM 28. Dans le même temps, près de 41 000 personnes ont reçu une aide alimentaire, et des évaluations multisectorielles ont mis en évidence des besoins urgents en abris, nourriture, santé, eau, hygiène et protection. Face à cette crise prolongée et multidimensionnelle, ce travail s'attache à analyser le processus de réintégration des personnes déplacées internes (PDI) dans les zones d'accueil, en mettant l'accent sur leurs interactions avec les communautés hôtes.

La question centrale posée est la suivante :

Dans quelle mesure les personnes déplacées internes, installées dans les zones d'accueil, vivent-elles dans des conditions décentes, et quelles solutions durables peuvent être mises en œuvre pour assurer leur stabilisation et leur intégration sociale ?

Cette problématique se décline à travers trois objectifs principaux :

1. Identifier les cadres juridiques et les normes humanitaires encadrant la protection et la réintégration des déplacés internes ;
2. Évaluer les conditions de vie et les dynamiques sociales entre déplacés et communautés d'accueil dans le département du Mayo-Sava, pris comme étude de cas ;
3. Formuler des recommandations opérationnelles pour renforcer la cohésion sociale et proposer des solutions durables aux défis identifiés.

Ce travail est structuré en trois grandes parties :

- Une première partie consacrée au cadre légal et aux normes humanitaires minimales applicables à la protection des déplacés ;
- Une deuxième partie présentant un diagnostic général de la situation humanitaire dans l'Extrême-Nord et une analyse ciblée sur le Mayo-Sava ;
- Une dernière partie regroupant les recommandations et pistes d'action pour améliorer durablement la prise en charge et l'intégration des PDI dans les zones d'accueil.

2. Méthodologie de l'enquête

Cette étude a été conduite dans le cadre de l'analyse des besoins des personnes déplacées internes (PDI) dans le département du Mayo-Sava, région de l'Extrême-Nord du Cameroun. L'objectif principal était de recueillir des données fiables sur les besoins multisectoriels des déplacés, en lien avec la sécurité, l'accès aux abris, la nutrition, la protection contre les violences basées sur le genre (VBG) et les mécanismes de redevabilité.

La population cible est constituée des personnes déplacées internes vivant dans les trois arrondissements du département du Mayo-Sava : Mora, Kolofata et Tokombéré. La détermination de la taille de l'échantillon s'est appuyée sur la méthode d'échantillonnage aléatoire simple, avec un niveau de confiance de 95 % et une marge d'erreur de 5 %, ce qui permet d'estimer une population totale de déplacés d'environ 2 118 individus dans le département. Sur cette base, un échantillon de 469 déplacés internes a été enquêté, réparti proportionnellement selon le poids démographique des déplacés dans chaque arrondissement : Mora (73 % - 344 personnes), Kolofata (16 % - 77 personnes), et Tokombéré (10 % - 48 personnes). En complément, 75 membres des communautés hôtes ont été également enquêtés, afin de mieux comprendre les dynamiques d'accueil et d'intégration.

Un questionnaire structuré a été conçu pour la collecte des données, couvrant plusieurs dimensions : les caractéristiques sociodémographiques, la situation sécuritaire, les besoins en abris (shelter), en nourriture (sécurité alimentaire et nutrition), la prévalence et la perception des violences basées sur le genre (VBG), ainsi que les mécanismes existants de redevabilité. Ce questionnaire a été pré-testé et validé avant son déploiement. La collecte (2015) a été assurée par une équipe composée d'enquêteurs

de terrain et d'agents de saisie, tous formés en amont sur la méthodologie de l'enquête, les principes éthiques, la confidentialité, ainsi que sur les outils numériques de saisie des données. Les enquêteurs ont été choisis localement pour garantir la maîtrise des langues locales et une meilleure acceptation par les communautés. L'enquête s'est déroulée dans les trois arrondissements du département du Mayo-Sava. Elle a principalement touché les chefs de ménage (84 % des enquêtés), ce qui assure la fiabilité et la profondeur des informations collectées au niveau du ménage. En termes de genre, 71 % des répondants étaient des hommes et 29 % des femmes. L'âge moyen des enquêtés est de 42,27 ans, avec un minimum de 12 ans et un maximum de 80 ans. Ces données ont permis d'avoir une représentation équilibrée en fonction des profils sociodémographiques. La méthodologie adoptée garantit la validité statistique des résultats, avec un échantillon représentatif, une répartition géographique proportionnelle et une couverture équilibrée des profils. Elle permet ainsi d'alimenter une compréhension fine des besoins et des priorités des PDI dans le Mayo-Sava, en vue de mieux orienter les réponses humanitaires, les politiques publiques et les interventions de relèvement précoce.

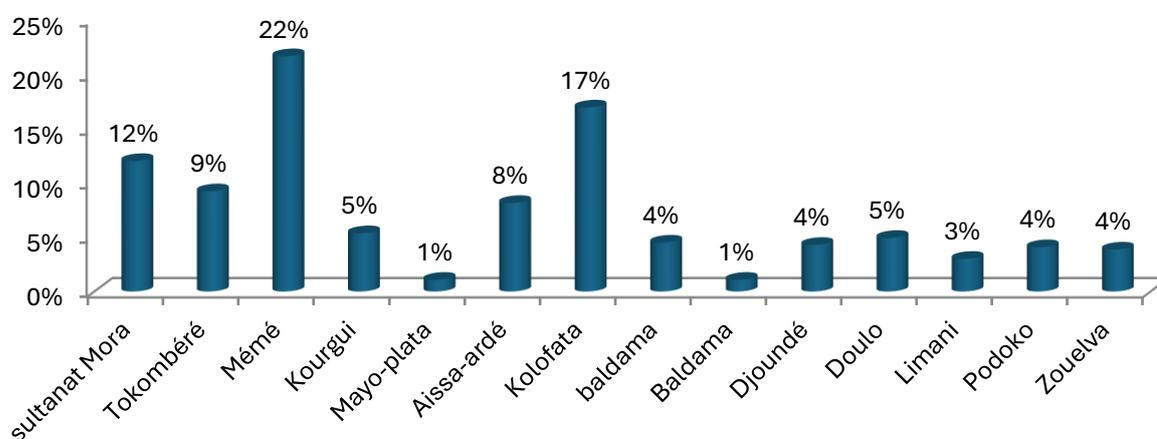


Figure N1 : répondants

3. Le cadre légal sur le déplacement

Le cadre légal pour les déplacés internes repose sur un ensemble de normes internationales, régionales et nationales visant à garantir la protection des droits fondamentaux des personnes déplacées tout au long de leur parcours. Ces normes, bien que parfois non contraignantes juridiquement, constituent une base essentielle pour orienter les politiques nationales vers des réponses volontaires, sûres et durables. Au niveau international, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés par Francis Deng sous l'égide de l'ONU en 1998, représentent la norme de référence. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, ils sont largement reconnus comme un instrument fondamental de protection. Comme le souligne Walter Kälin (2008), ces principes traduisent en normes applicables aux déplacés internes les obligations contenues dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. Les États ont ainsi l'obligation de garantir aux déplacés internes un accès à la sécurité, à la justice, à la santé, à l'éducation, au logement, et de leur permettre de participer activement aux décisions qui les concernent (Kälin & Schrepfer, 2012). De plus, le droit international humanitaire, notamment à travers les Conventions de Genève de 1949, interdit les déplacements forcés de populations civiles sauf nécessité militaire impérieuse. Cette disposition est particulièrement pertinente dans des contextes de conflits internes, comme c'est le cas au Cameroun, où les affrontements avec Boko Haram ou les tensions dans les régions anglophones ont provoqué des déplacements massifs. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR, 2019) rappelle que le respect du droit humanitaire permet de protéger les personnes déplacées contre les violences, les abus et les privations arbitraires. À l'échelle régionale, l'Afrique a été pionnière avec l'adoption de la Convention de Kampala en 2009, premier instrument juridiquement contraignant consacré spécifiquement aux déplacés internes. Adoptée par l'Union africaine, elle impose aux États parties de prévenir les déplacements, de protéger les DI et de garantir leur réintégration durable. Comme l'explique Christopher

Mbazira (2020), la Convention de Kampala représente une avancée normative, mais sa mise en œuvre reste souvent limitée par l'absence de transposition effective dans les législations nationales. Au Cameroun, par exemple, bien que l'État ait signé la Convention, aucun cadre juridique national ne formalise encore les droits des DI de manière opérationnelle. Le rapport du Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC, 2021) souligne que cette lacune compromet la planification et la coordination interinstitutionnelle pour des solutions durables. Certaines bonnes pratiques peuvent néanmoins servir de référence. En Colombie, la Loi sur les victimes et la restitution des terres (Ley de Víctimas, 2011) prévoit un processus de réparation intégrale pour les déplacés internes, incluant restitution des terres, compensation, garanties de non-répétition, et accès à la justice. Cette approche a été saluée par Brookings Institution (2010) pour sa cohérence et son impact positif sur la reconstruction des communautés. En Ouganda, la politique nationale sur les DI (2004) a intégré les principes de participation communautaire, de décentralisation et de coordination multisectorielle, assurant ainsi une meilleure durabilité des solutions proposées. Sur le plan du logement, de la terre et de la propriété, un enjeu central pour la réintégration durable, les études menées par le Norwegian Refugee Council (2020) montrent que dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, plus de 60 % des déplacés n'ont aucun document juridique attestant de leur droit d'occupation. Cela freine leur accès à des logements sûrs, à la restitution ou à la compensation, et alimente des conflits fonciers récurrents. Ainsi, l'absence de politiques foncières inclusives ou de mécanismes de résolution des conflits aggrave la vulnérabilité des DI, en particulier des femmes, souvent exclues des droits coutumiers. Cependant, l'existence d'un cadre juridique, aussi bien conçu soit-il, ne suffit pas. Sa mise en œuvre est souvent entravée par plusieurs obstacles majeurs. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP, 2021) note que le manque de volonté politique, la faiblesse des capacités institutionnelles, la discrimination à l'encontre de groupes spécifiques (notamment les femmes, les personnes handicapées ou les minorités ethniques), ainsi que l'insuffisance des ressources financières et techniques, constituent des freins à l'opérationnalisation des droits des déplacés. Comme le souligne Jean-François Durieux (2020), pour dépasser l'approche strictement humanitaire, il est nécessaire d'inscrire la gestion des déplacements internes dans une logique de gouvernance durable, articulée autour des politiques publiques de développement. Pour cela, plusieurs recommandations sont avancées par les acteurs internationaux. Le HCR (2022) propose l'élaboration de cadres juridiques intégrés qui harmonisent les normes internationales avec les législations nationales. Il est également impératif d'intégrer les déplacés internes dans les plans locaux de développement, les politiques de logement, d'urbanisme et d'accès à la terre, en tenant compte des besoins spécifiques des populations les plus marginalisées. L'implication des collectivités locales, de la société civile, du secteur privé et surtout des déplacés eux-mêmes est essentielle pour garantir une réintégration réellement durable. La recherche montre que la participation des déplacés dans les décisions qui les concernent renforce non seulement la légitimité des politiques mises en place, mais améliore également leur efficacité. Kälén (2016) insiste sur le rôle des comités de déplacés et des mécanismes communautaires comme leviers de changement social, en particulier dans les contextes post-conflit.

4. Les normes minimales des déplacés internes

Ces normes constituent des références essentielles pour garantir une aide humanitaire de qualité, fondée sur les droits humains, inclusive et responsable. Les solutions durables pour les personnes déplacées internes visent à garantir leur sécurité, leur dignité et leurs droits fondamentaux. Quelle que soit l'option choisie, certaines approches transversales sont essentielles : le respect des droits humains, la participation active des déplacés aux décisions les concernant, la coordination entre les différents acteurs (État, agences humanitaires, ONG) et la prévention des déplacements futurs en s'attaquant aux causes profondes comme les conflits, l'exclusion ou les catastrophes. Ces solutions, loin de se limiter à une réponse humanitaire, doivent s'inscrire dans une démarche de long terme fondée sur des politiques inclusives, la reconstruction du tissu social et un développement équitable pour tous.

Le Projet Sphère : fondement des normes humanitaires minimales

Le Projet Sphère a été lancé en 1997 par un collectif d'organisations non gouvernementales humanitaires et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il a pour but d'élaborer des standards minimums universels dans des domaines essentiels de l'intervention humanitaire. Le manuel Sphère, publié par l'Association Sphère (enregistrée officiellement en 2017), est actuellement dans sa quatrième édition (2018). Il repose sur trois composantes fondamentales : la Charte humanitaire, la

Norme humanitaire fondamentale (CHS), et les chapitres techniques sectoriels (eau, alimentation, abris, santé). La Charte humanitaire reflète à la fois des obligations juridiques (droit international humanitaire, droits humains, droit des réfugiés) et des principes partagés par les acteurs humanitaires. Les neuf engagements de la CHS, développés en collaboration avec le CHS Alliance, Groupe URD et Sphere, décrivent les processus permettant d'assurer qualité et redevabilité. Le manuel fournit également des standards sectoriels accompagnés d'indicateurs clés, destinés à garantir que l'aide est appropriée.

Eau, assainissement et hygiène (EAH).

Les PDI doivent avoir un accès sûr et équitable à l'eau potable, avec un minimum de 15 litres d'eau par jour et par personne pour répondre à leurs besoins de consommation, de cuisine et d'hygiène. L'eau fournie doit respecter les normes de qualité établies, notamment être exempte de contaminants biologiques et chimiques. En matière d'assainissement, des latrines propres, sûres et séparées par sexe doivent être disponibles, à raison d'au moins une latrine pour 20 personnes. Par ailleurs, des installations pour le lavage des mains, la gestion des déchets et des produits d'hygiène de base (savon, serviettes menstruelles, etc.) doit être fournis afin de prévenir les maladies et préserver la dignité.

Sécurité alimentaire et nutrition

Les personnes déplacées doivent recevoir une alimentation suffisante, appropriée et culturellement acceptable. Les normes minimales recommandent un apport quotidien moyen de 2 100 kilocalories par personne pour couvrir les besoins énergétiques de base. Une attention particulière doit être portée aux groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes enceintes et allaitantes, et les personnes âgées, à travers des programmes de nutrition ciblée. L'accès à une nourriture sûre, diversifiée et disponible régulièrement est essentiel pour prévenir la malnutrition et préserver la santé des populations déplacées.

Abri et articles non alimentaires

Les abris doivent offrir une protection physique, une intimité et une sécurité suffisante, tout en assurant une ventilation et une résistance aux intempéries adéquates. La norme minimale recommande un espace d'au moins 3,5 m² par personne dans les structures d'hébergement collectif ou temporaire. Outre l'abri, les PDI doivent recevoir des articles non alimentaires essentiels, tels que des couvertures, des vêtements appropriés, des ustensiles de cuisine, des matelas, des moustiquaires et des jerricans, pour couvrir les besoins quotidiens de base et permettre une vie digne.

Santé

Les déplacés internes doivent pouvoir accéder aux services de santé primaires gratuitement, en toute sécurité et sans discrimination. Ces services incluent les soins préventifs, curatifs, de santé reproductive, de vaccination, ainsi que la prise en charge des maladies transmissibles et non transmissibles. Il est également essentiel de mettre en place une surveillance épidémiologique efficace pour détecter rapidement toute flambée de maladie et intervenir sans délai. La disponibilité de médicaments essentiels, de personnel de santé qualifié et de structures médicales fonctionnelles est un élément fondamental de la réponse humanitaire.

Protection

La protection des PDI repose sur le respect de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à la liberté de circulation et à la non-discrimination. Des mécanismes doivent être mis en place pour prévenir et répondre à toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus et de violences sexuelles et sexistes. Les populations déplacées doivent avoir accès à l'information, à l'enregistrement, à des recours juridiques et à une assistance psychosociale adaptée. La participation des personnes concernées à la conception des programmes est également un principe essentiel de la norme.

Éducation

Bien que souvent négligée en contexte d'urgence, l'éducation est un droit fondamental pour les enfants déplacés. Des espaces d'apprentissage sûrs doivent être mis en place rapidement pour assurer la continuité de l'éducation, même en contexte de crise. Cela implique la formation d'enseignants, la fourniture de matériel scolaire et l'intégration de messages de protection et d'hygiène dans les programmes. L'éducation inclusive doit viser à intégrer tous les enfants, y compris les filles, les enfants handicapés et ceux ayant subi des traumatismes liés au déplacement.

Normes LEGS : aide d'urgence à l'élevage

Les Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS), publiées par le Projet LEGS (2014), s'inspirent directement du manuel Sphere. Elles visent à améliorer les interventions humanitaires ciblant les communautés pastorales et agro-pastorales touchées par des crises (sécheresses, conflits,

déplacements). Les normes LEGS couvrent six types d'interventions : les soins vétérinaires d'urgence, l'alimentation animale, l'accès à l'eau pour le bétail, la mobilité du bétail, le soutien aux marchés du bétail, et la reconstitution des troupeaux. Chaque type d'intervention est accompagné de critères minimums, d'indicateurs et de bonnes pratiques. L'objectif est de garantir que les moyens d'existence des éleveurs soient protégés, et que l'aide soit contextualisée, pertinente et responsable vis-à-vis des communautés bénéficiaires.

SMPE : Protection de l'enfance en situation d'urgence

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire (SMPE) ont été élaborés par l'Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. Publiés en 2019, ces standards constituent un cadre reconnu à l'échelle internationale pour la protection des enfants dans les contextes humanitaires. Les normes sont organisées autour de quatre piliers fondamentaux : prévention (réduction des risques), réponse (prise en charge spécialisée), participation des enfants à leur propre protection, et renforcement des systèmes nationaux. Les domaines couverts incluent la protection contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels (PEAS), la réunification familiale, la santé mentale et le soutien psychosocial, la justice adaptée aux mineurs, et la sécurité dans les espaces éducatifs et communautaires. Ces standards exigent une intégration systématique de la protection de l'enfance dans toutes les phases de la réponse humanitaire.

INEE : Normes minimales pour l'éducation en situation d'urgence

Les Normes minimales pour l'éducation : préparation, intervention, relèvement ont été publiées par le Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE). La version révisée la plus récente date de 2020. Elles visent à garantir un accès équitable et sûr à une éducation de qualité pour tous les enfants, jeunes et adolescents touchés par des crises, dès le début de l'urgence jusqu'au relèvement. Ces normes sont regroupées en cinq domaines : coordination, analyse des besoins et planification, accès et environnement d'apprentissage, enseignement et apprentissage, et formation et soutien du personnel éducatif. Les normes soulignent l'importance de la continuité éducative, de l'inclusion des enfants marginalisés (filles, enfants handicapés, déplacés), et de l'intégration du soutien psychosocial dans les approches pédagogiques. Elles sont conçues comme des outils pratiques pour les gouvernements, ONG, agences de l'ONU et communautés locales.

MERS : Normes de relèvement économique

Les Minimum Economic Recovery Standards (MERS) ont été élaborées par le Small Enterprise Education and Promotion Network (SEEP), avec leur dernière édition publiée en 2017. Elles fournissent des orientations techniques pour renforcer le relèvement économique des populations affectées par des catastrophes. Ces normes couvrent des thèmes tels que les transferts monétaires, les services financiers inclusifs, la relance des chaînes de valeur, le soutien aux microentreprises et l'intégration de la protection sociale dans les programmes économiques. Les MERS insistent sur l'analyse du contexte, la résilience économique, la participation communautaire et la durabilité des interventions. Elles sont souvent utilisées en complément des normes Sphère, dans les contextes où la dimension économique du relèvement est essentielle.

MISMA : Analyse de marché humanitaire

Le Minimum Standard for Market Analysis (MISMA), produit par le Cash Learning Partnership (CaLP) en 2020, est un guide destiné à assurer que l'analyse de marché soit systématiquement intégrée dans les interventions humanitaires, notamment celles impliquant des transferts monétaires, des vouchers, ou des approches basées sur les marchés. MISMA présente une série de critères et d'indicateurs pour évaluer la structure du marché local, la capacité d'absorption, les risques économiques, et la disponibilité des biens essentiels. Cette norme permet de prendre des décisions éclairées, de renforcer l'efficacité de l'aide, et d'éviter toute perturbation économique locale. Elle est utilisée en amont de programmes de soutien monétaire ou en nature.

Normes d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire

Les Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire ont été élaborées en 2018 par le Consortium Âge et Handicap, dans le cadre du projet Age and Disability Capacity Programme (ADCAP). Ces normes visent à garantir que les personnes âgées et les personnes handicapées soient incluses de manière équitable dans toutes les réponses humanitaires. Elles recommandent une collecte de données désagrégées (par âge, sexe, handicap), la suppression des obstacles à l'accès physique et informationnel, et la participation active des personnes concernées à la

planification et au suivi des programmes. L'approche fondée sur les droits humains est au cœur de ces normes, qui insistent sur l'équité, la dignité et l'autonomie des personnes.

Espaces adaptés aux enfants

Conformément aux principes de protection de l'enfance établis par l'Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, des espaces sécurisés, séparés et adaptés doivent être aménagés pour accueillir les enfants. Ces espaces, situés à l'intérieur ou à l'extérieur des structures, doivent permettre le jeu, l'éducation et des activités psychosociales. Il est crucial d'éliminer tout danger physique dans l'environnement immédiat (tels que trous, débris, eaux stagnantes, câbles exposés) afin de réduire les risques de blessures pour les enfants et leurs accompagnants.

Espaces pour les personnes en situation de vulnérabilité

Afin de garantir une protection accrue pour les bénéficiaires ayant des besoins spécifiques (femmes enceintes, personnes handicapées, victimes de violences sexuelles, etc.), il est recommandé de prévoir des zones privées et séparées, conformément aux Normes minimales d'inclusion de l'âge et du handicap publiées par le Consortium Âge et Handicap (2018). Ces espaces doivent être aménagés de façon à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées, tout en évitant toute stigmatisation. Une communication claire et inclusive est essentielle pour prévenir les perceptions de traitement inégal.

Bureau pour le personnel

Le personnel humanitaire et les partenaires doivent disposer d'un espace de travail distinct, sécurisé et fonctionnel. Ce bureau doit permettre la conservation des documents sensibles, des biens de valeur ou des informations confidentielles, conformément aux principes de confidentialité et de gestion responsable de l'information préconisés par le CHS Alliance.

Éclairage et électricité

L'éclairage est un facteur de sécurité et de protection, en particulier la nuit. Il doit être prioritairement installé dans les lieux stratégiques : sanitaires, entrées/sorties, zones de passage, dortoirs, infirmeries et points de rassemblement. L'éclairage contribue aussi à réduire les risques de violences basées sur le genre (VBG), en particulier pour les femmes et les enfants.

Articles ménagers de base

Les articles non alimentaires (NFI) doivent répondre aux besoins fondamentaux des bénéficiaires en matière de protection contre le climat, d'hygiène, d'intimité et de dignité. Conformément aux recommandations du Manuel Sphère (chapitre Abris et NFI), cela inclut des vêtements adaptés, couvertures, matelas, ustensiles de cuisine, jerricans, moustiquaires et articles de toilette. Ces biens contribuent à restaurer un sentiment de normalité et d'autonomie chez les personnes déplacées.

Matériaux de construction

Lorsque l'approvisionnement local en matériaux est limité ou inadapté, des matériaux culturellement acceptables doivent être choisis en concertation avec les communautés, selon le principe de participation communautaire défendu par le Projet Sphère. Les bâches plastiques renforcées, la corde, le bois local, ou les structures métalliques légères sont des exemples de kits initiaux fréquemment distribués. Ces matériaux doivent respecter les normes internationales de durabilité et de sécurité.

Impact environnemental des interventions humanitaires

Le manuel Sphère insiste sur l'importance de minimiser l'impact environnemental lié à l'installation des abris et à l'utilisation des ressources locales (eau, bois, espace). L'implantation des camps, le choix des matériaux et les techniques de construction doivent favoriser la préservation des écosystèmes. En cas d'exploitation importante des ressources naturelles (ex. : déforestation, épuisement des nappes phréatiques), des mesures de réhabilitation doivent être mises en œuvre. Cela peut inclure la reforestation, la gestion des déchets, la restauration des sols, et l'introduction de pratiques de construction écologiques. Une approche durable contribue à la résilience des communautés et à la viabilité des solutions d'hébergement à long terme.

6. Le relèvement socioéconomique des déplacés internes dans l'Extrême-Nord

La stratégie de relèvement économique mise en œuvre pour les personnes déplacées internes (PDI) vise à répondre de manière simultanée aux urgences humanitaires et à poser les fondations d'un développement durable. Elle repose sur une approche intégrée combinant l'aide humanitaire, les initiatives de développement local et les actions de consolidation de la paix, selon le principe du lien humanitaire-développement-paix (HDP). Cette approche se veut sensible au genre, inclusive, et portée

par la résilience communautaire, la participation des communautés d'accueil, et le renforcement des institutions locales.

La stratégie économique vise la restauration rapide des capacités de production et du commerce, en favorisant l'auto-suffisance économique des PDI et des communautés hôtes. Parmi les actions phares, on note l'appui à la création de petites entreprises dans les secteurs tels que la couture, l'artisanat, la mécanique, ou encore les services informatiques. Ces efforts sont accompagnés de formations en gestion, comptabilité et marketing, ainsi que d'un soutien aux initiatives locales par la distribution de matériel de production, la construction d'infrastructures agricoles, et l'accès à des transferts monétaires diversifiés (fonds inconditionnels, cash for work, vouchers). Ces interventions favorisent la résilience économique, réduisent la dépendance à l'aide et créent des opportunités d'emploi à court terme. L'implication du secteur privé renforce les dynamiques de marché locales et permet une relance progressive de l'économie régionale. Cependant, la temporalité souvent courte de ces projets limite leur impact structurel. L'absence d'un suivi à moyen ou long terme empêche la consolidation des acquis. Le risque de dépendance à l'assistance demeure élevé, surtout lorsque les activités économiques générées ne s'intègrent pas durablement dans l'économie locale.

La santé mentale

Le soutien psychosocial constitue un pilier important de la stratégie, visant à accompagner les individus affectés par les traumatismes liés aux conflits et aux déplacements. Les actions menées incluent des séances de sensibilisation au bien-être mental, des thérapies de groupe ou individuelles, des services mobiles de santé mentale, ainsi que des soins psychologiques de première urgence et du counselling. La distribution de kits MHPSS est également réalisée pour répondre aux besoins des plus vulnérables. L'approche communautaire adoptée renforce la résilience psychologique des bénéficiaires et permet un accès plus large à des services adaptés. Elle offre une diversité de modes de prise en charge, ce qui accroît son acceptabilité sociale. Toutefois, la couverture géographique reste faible et le personnel qualifié en santé mentale est souvent insuffisant. De plus, les interventions ne sont que rarement intégrées aux services de santé de base, ce qui complique leur pérennisation. Le manque de mécanismes de suivi post-intervention constitue également un défi majeur.

Les services sociaux de base

La réponse en infrastructures vise à rétablir les services essentiels tout en créant un cadre propice à la réintégration. Les actions incluent la réhabilitation ou la construction d'écoles, de centres de santé, de forages, de latrines, de centres d'écoute et d'espaces sûrs. Des équipements collectifs tels que les moulins, les magasins de stockage, les charrues ou tricycles sont mis à disposition pour renforcer les capacités locales des petits producteurs. La distribution d'abris d'urgence constitue une réponse directe aux besoins des PDI. Ces interventions améliorent significativement l'accès aux services de base, favorisent le retour à une vie communautaire stable et facilitent la relance des activités sociales et économiques. En revanche, la maintenance de ces infrastructures est rarement planifiée, ce qui compromet leur durabilité. De plus, leur implantation est parfois déconnectée des plans d'aménagement du territoire, ce qui réduit leur efficacité à long terme.

Sécurité alimentaire

Les actions de sécurité alimentaire visent à répondre aux besoins immédiats tout en soutenant les moyens de subsistance. Cela passe par la distribution alimentaire, l'appui à l'agriculture (semences, engrais, intrants agricoles, reboisement) et la promotion de sources d'énergie durables (foyers améliorés, charbon écologique). Des programmes ciblés soutiennent les femmes dans les filières agricoles, avec des efforts d'autonomisation et de formation. Cette approche permet une réponse rapide à la vulnérabilité alimentaire, tout en engageant les communautés dans des activités de production. Elle améliore la sécurité nutritionnelle et favorise la réinsertion économique des ménages déplacés. Malgré ces acquis, les actions restent limitées dans le temps et vulnérables aux chocs externes, comme les aléas climatiques ou les crises sécuritaires. En outre, les initiatives agricoles manquent souvent d'intégration dans des chaînes de valeur durables, ce qui limite leur rentabilité et leur impact économique à long terme.

La prévention

La stratégie reconnaît l'importance de prévenir les conflits violents et de s'attaquer à leurs causes profondes. Elle appuie la réinsertion des ex-combattants et des déplacés internes, le renforcement de la gouvernance locale, et la promotion du dialogue social. Ces efforts s'alignent sur les résolutions des

Nations Unies (70/262, 2282 et 1325), qui appellent à une paix durable, inclusive et préventive. Le renforcement des capacités institutionnelles est également au cœur de cette démarche. L'intégration de la consolidation de la paix dans le processus de relèvement permet d'éviter les reprises de conflit et favorise la stabilité communautaire. La stratégie prend aussi en compte les risques de ré-enrôlement et agit en amont par l'éducation à la paix et la cohésion sociale. Toutefois, ces actions restent souvent ponctuelles et peu structurées. Elles manquent d'ancrage dans les dynamiques sociales locales et peinent à transformer les conflits sous-jacents ou les inégalités structurelles. Le manque de coordination intersectorielle limite aussi leur cohérence et leur efficacité.

L'inclusion

L'approche adoptée valorise l'égalité des sexes et l'inclusion, en intégrant la dimension « femmes, paix et sécurité » dans les plans de développement. Des programmes ciblés soutiennent l'autonomisation des femmes, leur accès aux ressources économiques, et leur participation aux processus décisionnels. L'inclusion des communautés d'accueil est également encouragée pour garantir l'harmonie sociale. La stratégie reconnaît les besoins différenciés selon le genre et met en place des mécanismes d'autonomisation concrets pour les femmes. Elle favorise leur implication dans les chaînes de valeur agricoles et artisanales, ce qui renforce leur rôle économique et social. Malgré ces avancées, des risques de symbolisme persistent, avec des programmes parfois perçus comme périphériques. Le suivi des indicateurs de genre est encore faible et les normes sociales profondes restent difficilement transformées à court terme. La stratégie de prise en charge des PDI présente une forte cohérence multisectorielle, une attention marquée à la résilience économique, psychosociale et communautaire, et un effort notable d'intégration des approches sensibles au genre et à la paix. Elle repose sur des partenariats variés, incluant les autorités locales, le secteur privé, les OSC et les bénéficiaires eux-mêmes. Cependant, les interventions souffrent globalement de leur caractère court-termiste, de l'insuffisance de suivi à long terme et d'un manque d'ancrage structurel dans les politiques publiques locales. Le défi majeur reste la durabilité des actions, la transformation des rapports sociaux et l'appropriation communautaire des processus de relèvement.

7. Présentation des résultats

7.1. Informations générales sur le déplacement

L'enquête menée dans les trois arrondissements du département du Mayo-Sava a permis de recueillir des informations détaillées sur les lieux d'origine et les parcours de déplacement des personnes déplacées internes (PDI). Ces données apportent un éclairage important sur les zones affectées par les conflits et sur les dynamiques de mobilité forcée dans la région. Concernant les lieux de provenance immédiats, les principaux sites d'origine des déplacés enquêtés sont Amchidé (35 %), Limani (19 %), Tayer (10 %) et Kérawa (8 %). Ces localités, situées majoritairement le long de la frontière avec le Nigéria, sont connues pour avoir été fortement touchées par les violences liées à l'insécurité dans la région. En plus de ces zones principales, des personnes déplacées ont également été recensées en provenance de localités comme Banki, Igawa Boudoua, Magdamé et Tchikiri, bien que ces dernières représentent une part moins importante de l'échantillon. En ce qui concerne les arrondissements administratifs d'origine, plus de la moitié des déplacés interrogés (56 %) proviennent de l'arrondissement de Mora, tandis que 44 % sont originaires de l'arrondissement de Kolofata. Une minorité négligeable vient de Mozogo, soulignant que les mouvements de populations déplacées sont principalement concentrés dans certaines zones plus exposées aux incidents sécuritaires. Quant à la fréquence des déplacements, la majorité des déplacés (soit 69 %) indiquent avoir été contraints de se déplacer une seule fois depuis le début du conflit. Toutefois, 25 % rapportent avoir été déplacés à deux reprises, et 6 % ont connu trois déplacements ou plus, ce qui traduit une mobilité répétée liée à la crise prolongée, l'insécurité persistante ou l'absence de conditions favorables au retour. Ces données confirment que la majorité des PDI viennent de zones à forte pression sécuritaire, que les déplacements sont principalement internes au département, et qu'une proportion non négligeable des déplacés a été exposée à des déplacements multiples, renforçant leur vulnérabilité.

7.2. Les conditions d'installations des déplacés dans le département

Les résultats de l'enquête révèlent une situation particulièrement fragile en matière de logement et d'installation des personnes déplacées internes (PDI) dans le département du Mayo-Sava. Globalement, les conditions d'habitat sont précaires, et la demande en appui pour les abris est très forte, tant du côté

des déplacés que des communautés hôtes. Près d'un tiers des déplacés (33 %) ne disposent d'aucun abri, ce qui les expose à des conditions de vie extrêmement vulnérables. De plus, 40 % partagent leur abri avec une autre famille, signe d'une suroccupation des logements et d'un manque criant d'espace personnel. Seuls 27 % des déplacés interrogés affirment posséder un abri propre, ce qui signifie que 73 % ne sont pas véritablement installés, vivant soit dans des conditions temporaires, soit chez des tiers. L'enquête montre également que 60 % des membres des communautés hôtes partagent leur maison avec des déplacés, illustrant une solidarité locale importante, mais aussi un risque de saturation des ressources disponibles. Par ailleurs, 3 % des membres des communautés hôtes eux-mêmes n'ont pas d'habitation, ce qui suggère que les besoins en logement doivent être pensés de manière inclusive, en intégrant les besoins croissants des populations d'accueil dans les stratégies de recasement. Les programmes doivent intégrer les communautés comme des bénéficiaires. Face à cette situation, les déplacés tentent de s'adapter avec des moyens de fortune, mais les ressources nécessaires à une construction durable sont largement insuffisantes.

La majorité des déplacés (51 %) construisent avec des tiges et de la paille, des matériaux rudimentaires, peu durables et vulnérables aux intempéries. 39 % utilisent des briques combinées à de la paille, tandis que seulement 2 % ont accès à des bâches en plastique. L'usage de matériaux définitifs comme le ciment reste très marginal (6 %), essentiellement concentré dans la ville de Mora, plus urbanisée. Plusieurs camps ont subi des cas d'incendies notamment le camp de Kolofata, Kourgui, kossa avec beaucoup de pertes.

Concernant les ressources disponibles, 63 % des déplacés n'ont pas d'argent pour acheter les matériaux nécessaires à la construction. 11 % n'ont aucun matériel, et seuls 14 % disposent des matériaux nécessaires pour ériger un abri décent. Cela démontre une dépendance très forte à l'aide extérieure pour répondre aux besoins en logement. Du côté des populations locales, les constructions sont légèrement plus solides, mais restent précaires. Environ 71 % utilisent des briques et pailles, 19 % utilisent des tiges et pailles, 7 % des matériaux semi-durs, et seulement 3 % des matériaux définitifs. Ces chiffres montrent que même les communautés hôtes vivent dans des conditions modestes, soulignant la nécessité d'inclure ces dernières dans les stratégies d'appui à l'habitat. Les flammes n'ont pas seulement ravagé une centaine de cases du village. La mythique chefferie d'Oudjila (6 mars 2023) n'a pas échappé au raid du feu. Tout est désormais en ruine. Les vestiges de l'histoire se sont transformés en fumée. Deux enfants ont été tués jeudi 9 février 2024 dans un incendie survenu dans un camp de déplacés internes de Kolofata, un forage à Energie solaire construit par OIM a été aussi détruit. Trois enfants morts, c'est le bilan de l'incendie qui s'est déclenché le samedi 4 mars 2023 au camp des déplacés internes de Grea et enfin le 11 mars dans le camp de déplacés de Kossa. Signalons aussi des incendies dans le camp de déplacés dans le Logone-Birni et à l'hôpital de Mada dans le département du Logone et Chari. La combinaison d'un taux élevé de sans-abris, d'une faible capacité de construction, et de ressources limitées chez les déplacés comme chez les hôtes met en évidence un besoin urgent d'interventions structurées dans le secteur des abris. Les programmes de relèvement devraient aller au-delà de la distribution d'abris d'urgence, en intégrant des solutions durables, du matériel de construction adapté, et en renforçant la résilience des deux groupes : déplacés et communautés d'accueil.

Conditions d'hygiène et de salubrité : un non-respect généralisé des normes humanitaires

L'enquête met en évidence une situation critique en matière d'hygiène, d'assainissement et de salubrité parmi les personnes déplacées internes (PDI), avec également un niveau préoccupant de vulnérabilité au sein des communautés hôtes. La majorité des normes minimales du manuel SPHERE ne sont pas respectées, ce qui expose les populations à des risques sanitaires majeurs. Selon les résultats, 56 % des déplacés ne possèdent pas de jerrycane, ce qui entrave le transport et le stockage hygiénique de l'eau potable. Or, les normes SPHERE recommandent qu'un ménage dispose d'au moins un récipient de 10 à 20 litres pour le transport et un autre pour le stockage de l'eau. Ce déficit matériel compromet non seulement la qualité de l'eau consommée, mais aussi la fréquence et la sécurité d'accès à l'eau, surtout quand les points d'eau sont éloignés ou surchargés. Plus de 57 % des déplacés ne possèdent pas de kit de cuisine, ce qui compromet la préparation des repas dans des conditions sanitaires minimales. De même, 92 % n'ont pas reçu de kit d'hygiène, bien que le standard Sphere précise qu'un lot de savon (250g/personne/mois) et des articles pour l'hygiène menstruelle devraient être systématiquement fournis. 64 % n'ont pas accès au savon, ce qui empêche les pratiques essentielles telles que le lavage des mains, des ustensiles ou l'entretien du cadre de vie, augmentant le risque de maladies liées à l'eau ou à la transmission fécale-orale. Les conditions de couchage sont également alarmantes : 71 % n'ont pas de

couverture et 62 % dorment sans natte, directement à même le sol. Ces conditions exposent les déplacés aux intempéries, au froid, ainsi qu'aux piqûres d'insectes et morsures de reptiles, dans une région où les températures nocturnes peuvent être rigoureuses. Le manque de couverture est aussi observé chez 63 % des membres des communautés hôtes, ce qui appelle à une réponse élargie à toute la population affectée. Malgré les campagnes de distribution de moustiquaires imprégnées (MILDA), 80 % des déplacés n'en disposent pas, les exposant fortement au paludisme et autres maladies vectorielles. Cette statistique est particulièrement préoccupante dans une zone endémique, et montre un déficit de couverture ou une mauvaise répartition des moustiquaires. En lien avec l'hygiène de l'habitat, 89 % des déplacés n'ont pas de bâches plastiques, et 80 % n'ont pas de corde, ce qui limite la capacité à ériger des abris temporaires sécurisés et salubres. Cela expose directement les habitants aux intempéries, aux contaminations environnementales et réduit la possibilité d'assurer un espace de vie propre et protégé, tel que défini dans les standards humanitaires. Les résultats démontrent une non-conformité généralisée aux normes Sphère concernant l'eau, l'hygiène, le logement et la salubrité. Cette situation constitue un risque sanitaire majeur pour les déplacés et les populations hôtes. Les interventions humanitaires doivent impérativement intégrer : la distribution urgente de kits WASH (jerricanes, seaux, savons, kits hygiéniques, moustiquaires, bâches, cordes) ; le renforcement de l'accès à des points d'eau sûrs, situés à moins de 500 mètres des habitations ; la mise en place d'un plan de prévention sanitaire incluant sensibilisation, assainissement du cadre de vie et surveillance épidémiologique. L'inclusion des communautés hôtes dans les actions, car elles subissent des privations similaires.

7.3. Bien être et Moyens de subsistance

Les données de l'enquête révèlent une situation préoccupante en matière de bien-être global des personnes déplacées internes (PDI) dans le département du Mayo-Sava. De manière générale, les conditions de vie sont marquées par la précarité, l'insuffisance des moyens matériels et une faible autonomie économique, tant pour les déplacés que pour les communautés hôtes. Plusieurs dimensions clés du bien-être sont fortement compromises. Le manque d'équipements de cuisson, notamment les fours à charbon, concerne 83 % des déplacés et 57 % des communautés hôtes, compromettant la préparation adéquate des aliments, notamment ceux nécessitant une cuisson longue. De plus, 60 % des déplacés n'ont pas de vêtements adaptés, les exposant aux intempéries et réduisant leur bien-être général. Dans une région où l'agriculture reste l'activité principale, 80 % des déplacés et 81 % des populations hôtes déclarent ne pas avoir les outils agricoles nécessaires. Cette absence empêche tout effort autonome de subsistance et aggrave la dépendance à l'aide extérieure. Ce déficit compromet également les stratégies de relèvement économique à moyen terme. Les conditions de salubrité décrites précédemment (manque de savon, de moustiquaire, de kit d'hygiène) ont un impact direct sur la santé physique et psychologique des déplacés. La privation de moyens élémentaires d'hygiène personnelle et domestique renforce le risque de maladies transmissibles et l'exposition aux éléments naturels.

Concernant la provenance des biens essentiels :

- 43 % sont achetés localement, signe d'un effort d'autonomie malgré les ressources limitées.
- 33 % sont issus des possessions antérieures, montrant une perte importante de biens lors du déplacement.
- Seuls 5 % des biens proviennent des ONG et 14 % des dons communautaires, ce qui indique une couverture partielle des besoins humanitaires.

Parmi les organisations intervenantes, on recense le CDD, Coda Caritas, Aldepa, NRC, IRC, IMC, CICR, et Intersos qui travaillent au côté du gouvernement et la commune. Les déplacés internes du Mayo-Sava vivent dans une grande précarité matérielle et sociale, entravés dans leur capacité à subvenir à leurs besoins de base, à reconstruire leur vie et à retrouver une dignité.

7.5. Les violences et les vulnérabilités des déplacés internes

L'enquête réalisée dans le département du Mayo-Sava révèle une situation sécuritaire préoccupante pour les personnes déplacées internes (PDI). De nombreux déplacés ont été exposés à des formes graves de violence, notamment les enlèvements (16 %), les disparitions (12 %), les violences armées (10 %), les affrontements (10 %) et les violences physiques (10 %). À ces agressions majeures s'ajoutent d'autres violations, telles que les mariages précoces et forcés (7 %), les restrictions de mouvements (6 %), les tensions avec les populations hôtes (6 %), les attaques d'écoles coraniques (4 %) et les recrutements forcés (6 %). Ces violences, souvent liées au conflit armé dans la région, traduisent une insécurité chronique qui affecte tant les déplacés que les résidents.

Les communautés hôtes ne sont pas épargnées. Elles déclarent avoir également subi des enlèvements (16 %) et des disparitions (15 %), ainsi que des attaques contre les installations civiles (13 %) et les écoles coraniques (10 %). Les tensions entre déplacés et populations locales (12 %) révèlent un climat social fragile, alimenté par la compétition pour des ressources limitées et le surpeuplement des espaces d'habitation.

En parallèle à ces violences, l'étude met en évidence des profils de vulnérabilité marqués parmi les déplacés. Les groupes les plus exposés sont les personnes handicapées (16 %), les garçons (16 %) et les filles (15 %), qui sont particulièrement à risque face aux abus, à la négligence ou à l'exploitation. Les bébés (13 %) et les personnes souffrant de maladies chroniques (13 %) rencontrent de grandes difficultés en l'absence d'accès régulier aux soins. Les femmes célibataires (12 %) sont également fragilisées, tant en raison de leur isolement que des risques accrus de violences sexuelles ou de marginalisation. Bien que dans une moindre mesure, les enfants chefs de famille (7 %) et les femmes chefs de ménage (9 %) nécessitent également une attention spécifique.

L'analyse des ménages montre par ailleurs que les conditions de vie sont dégradées par la surpopulation. En moyenne, les ménages déplacés sont passés de 7,13 membres avant le déplacement à 10,62 après. Cette augmentation s'explique notamment par la cohabitation forcée entre familles déplacées dans des abris de fortune. Du côté des communautés hôtes, la moyenne des membres par ménage est passée de 10,3 à 17,54 après l'arrivée des déplacés, ce qui illustre la pression considérable sur les ressources des villages d'accueil et le risque de tensions intercommunautaires. Les dimensions des abris témoignent aussi de conditions de logement précaires et inadaptées aux besoins. La hauteur moyenne des abris est de 2,6 mètres, pour une longueur moyenne de 4,95 mètres et une largeur de 3,5 mètres, ce qui reste insuffisant au regard de la densité des ménages. Ces conditions favorisent la promiscuité, la transmission de maladies, la perte d'intimité, et augmentent le stress et les tensions internes aux familles. Face à cette situation, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies ciblées pour la protection des personnes vulnérables conformément aux normes minimales SPHERE, en garantissant un accès sûr aux abris, aux soins, au soutien psychosocial, à la sécurité, et à des mécanismes de protection communautaires. De plus, la prévention des violences, y compris celles basées sur le genre, et le renforcement de la cohésion sociale entre déplacés et communautés hôtes doivent être placés au cœur de toute réponse humanitaire et de relèvement.

7.6. Les services sociaux de base

L'enquête met en lumière une dégradation significative des services sociaux de base, notamment en matière d'éducation et de soutien psychosocial, dans les zones accueillant les personnes déplacées internes. Plusieurs obstacles majeurs entravent l'accès à l'éducation des enfants déplacés. Le manque de matériel scolaire est cité comme le facteur limitant principal (26 %), suivi par l'occupation des structures scolaires par des déplacés ou des forces armées (18 %), les contraintes liées au transport (16 %) et l'indisponibilité des enseignants (15 %). À cela s'ajoute la détérioration de certaines infrastructures scolaires, rendant les espaces d'apprentissage inadaptés ou inaccessibles. La situation des enfants déplacés est particulièrement préoccupante. L'enquête révèle que 36 % sont des enfants sans parents, 32 % sont séparés de leurs familles, 18 % sont non accompagnés et 14 % auraient été recrutés par des groupes armés. Ces chiffres montrent que les enfants sont parmi les premières victimes du conflit, cumulant perte de repères familiaux, exposition à la violence, et abandon scolaire. Du point de vue des communautés hôtes, la situation est tout aussi alarmante : elles estiment que 35 % des enfants sont sans parents, 29 % séparés, 15 % confiés à des marabouts, 12 % non accompagnés, et 8 % ont été recrutés par les groupes terroristes. Ces données soulignent l'ampleur de la vulnérabilité infantile dans la région.

Concernant la prise en charge sociale, médicale et psychologique, 56 % des personnes déplacées déclarent avoir reçu une forme d'appui, tandis que 44 % indiquent n'avoir bénéficié d'aucun soutien. Cette proportion reste préoccupante dans un contexte où les besoins en accompagnement psychosocial, en soins médicaux et en soutien social sont critiques. L'absence d'un système coordonné et durable de prise en charge limite les possibilités de réhabilitation et de résilience pour les personnes affectées. Face à cette situation, il est urgent de renforcer les capacités locales en matière de services sociaux, en assurant la réhabilitation des structures éducatives, la distribution de kits scolaires, le recrutement d'enseignants, et la mise en place de mécanismes de soutien psychosocial et de protection de l'enfance. L'approche doit être inclusive, coordonnée et intégrée entre les acteurs humanitaires, les collectivités locales et les

services déconcentrés de l'État, pour garantir un accès équitable aux droits fondamentaux des enfants et des familles déplacées.

7.7. Intention de retour

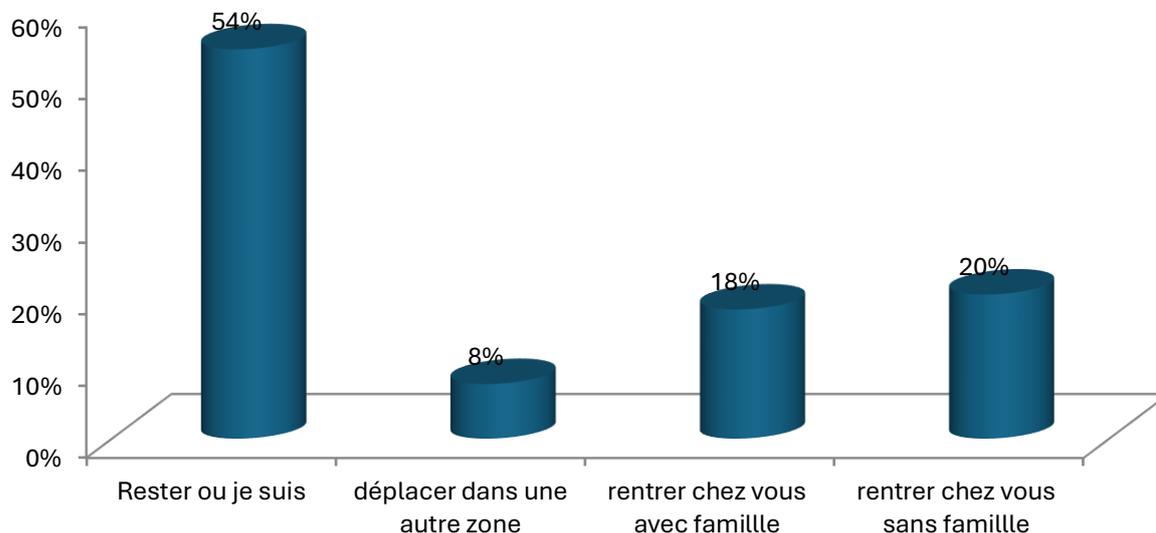


Figure N°2 : perspectives d'avenir

La situation des intentions de retour ou de réinstallation des personnes déplacées internes (PDI) dans le département du Mayo-Sava révèle des dynamiques importantes à considérer dans la planification des réponses humanitaires et de développement. En effet, 54 % des déplacés expriment leur volonté de rester durablement sur place, dans les zones d'accueil actuelles. Par ailleurs, 20 % envisagent de rentrer dans leur localité d'origine sans leur famille, tandis que 18 % comptent retourner avec leur famille. Enfin, une minorité de 8 % projette de s'installer dans une autre localité, différente de leur lieu d'accueil actuel ou de leur lieu d'origine. Ces chiffres indiquent que plus de 74 % des déplacés ne prévoient pas de retour immédiat, ce qui confirme une tendance vers la sédentarisation durable. Cette orientation a des conséquences importantes en termes de pression démographique et environnementale dans les localités hôtes. L'installation prolongée des déplacés dans des zones souvent déjà fragilisées crée une forte demande en ressources naturelles essentielles, telles que l'eau potable, la terre cultivable, le bois de chauffe, et les infrastructures de base (écoles, centres de santé, points d'eau, etc.).

Cette situation souligne la nécessité urgente de mettre en œuvre un programme structuré et intégré de recasement et d'inclusion locale des PDI. Une telle démarche devrait inclure la planification territoriale participative, l'aménagement de nouvelles zones d'habitat, la construction d'abris durables, ainsi que le renforcement des capacités des services sociaux de base dans les zones d'accueil. Elle devrait aussi intégrer une approche de gestion durable des ressources naturelles, afin d'éviter les tensions avec les populations hôtes et d'assurer la cohésion sociale. Par ailleurs, les intentions de retour, bien que minoritaires, nécessitent un accompagnement adapté, notamment dans la sécurisation des zones d'origine, la réhabilitation des infrastructures, et le rétablissement des services essentiels, afin de garantir un retour digne et durable pour ceux qui le souhaitent. Enfin, la mobilité future de certains déplacés vers d'autres localités impose une meilleure coordination régionale entre les différents départements et communes concernés, pour prévenir les déplacements secondaires non encadrés.

8. Analyse globale du déplacement au Cameroun

Lacunes dans la collecte et la coordination des données

La collecte de données sur les déplacés internes (DI) au Cameroun est insuffisante, ce qui entrave la planification et la mise en œuvre efficaces des interventions humanitaires. La Matrice de Suivi des Déplacements (DTM) de l'OIM suit actuellement environ 1,04 million de personnes déplacées dans le

pays, mais les données restent fragmentées et manquent de coordination entre les acteurs humanitaires et le gouvernement. Des outils tels que l'Emergency Tracking Tool (ETT), le Rapid Response Mechanism (RRM) et le Transhumance Tracking Tool (TTT) sont utilisés, mais leur efficacité est limitée par des problèmes logistiques, des retards administratifs et un manque de formation des acteurs locaux.

Tensions locales et conflits d'accès aux ressources

Les tensions entre les DI, les populations hôtes, les réfugiés hors camp et les communautés voisines sont exacerbées par la concurrence pour les ressources telles que les points d'eau, les terres arables et les forêts. Ces conflits sont fréquents lors des distributions d'aide et du ciblage des bénéficiaires, ce qui complique la gestion de l'assistance humanitaire et la cohésion sociale.

Installation non contrôlée et absence de reconnaissance juridique

De nombreux DI s'installent de manière informelle dans des zones urbaines comme Maroua, Zama, Garoua, Mbe et Ngaoundéré, sans que les autorités locales en soient informées. Cette absence de reconnaissance juridique complique l'accès aux services de base, à l'éducation et à la protection. De plus, la loi de 2014 imposant la peine de mort pour les actes de terrorisme ne favorise pas la réintégration des anciens membres de Boko Haram, qui sont souvent confondus avec les victimes ou les otages.

Financement insuffisant et approche humanitaire limitée

Cette insuffisance de financement entrave la mise en œuvre de solutions durables pour les DI. Par ailleurs, la transition vers des solutions de développement durable est freinée par une approche humanitaire qui reste centrée sur l'urgence, sans intégrer les dimensions de relèvement précoce et de développement à long terme.

Faible participation des déplacés et exclusion des approches inclusives

Les DI, les ex-associés et les groupes vulnérables tels que les femmes enceintes, les personnes handicapées et les personnes âgées sont souvent exclus des processus de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets. Cette exclusion renforce leur vulnérabilité et limite l'efficacité des interventions. De plus, les projets sont souvent segmentés par catégorie de population (DI, réfugiés, retournés) et ne favorisent pas l'inclusion et la cohésion sociale.

Manque d'intégration avec l'urbanisation et les processus de développement

Les interventions humanitaires ne tiennent pas toujours compte des dynamiques d'urbanisation dans les villes d'accueil. Il est essentiel d'intégrer la migration dans les plans de développement communal pour assurer une réintégration durable des DI. L'OIM a organisé des ateliers pour sensibiliser les autorités locales à cette problématique, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aligner les politiques de migration et d'urbanisation.

Nécessité d'approches multisectorielles et durables

La réintégration des DI nécessite une approche multisectorielle qui intègre les dimensions sociales, économiques, sécuritaires et environnementales. Des initiatives telles que les Community Action Plans (CAPs), la formation professionnelle, la réhabilitation des infrastructures communautaires et le dialogue communautaire sont essentielles pour favoriser la transition vers des solutions durables.

Prévention des déplacements futurs et gestion des crises prolongées

Il est important de renforcer les initiatives de prévention des déplacements internes, notamment en réponse aux inondations, aux changements climatiques et à l'extrémisme violent. Des activités climato-intelligentes, la prévention des catastrophes et la promotion de la résilience communautaire doivent être intégrées dans les stratégies de gestion des crises prolongées. Le camp de Minawao, par exemple, a vu sa population passer de 5 000 réfugiés à 68 000, illustrant l'ampleur du phénomène.

Absence de cadre juridique et de coordination intersectorielle

Le manque de lois nationales et de stratégies opérationnelles pour la gestion des DI, des réfugiés et des retournés complique la mise en œuvre de solutions durables. La reconnaissance juridique du statut des DI est essentielle pour garantir leurs droits et leur accès aux services. De plus, la coordination entre les acteurs humanitaires, le gouvernement, la société civile et le secteur privé est insuffisante, ce qui limite l'efficacité des interventions.

Manque de connaissance des outils de suivi et de dénonciation

Les outils de suivi des déplacements tels que la DTM, l'ETT, le RMM et les systèmes d'alerte précoce ne sont pas toujours connus ou maîtrisés par toutes les parties prenantes. De même, les mécanismes de dénonciation des violences basées sur le genre, tels que les comités de paix, les comités de protection,

les brigades de dénonciation et les radios communautaires, sont sous-utilisés. Une formation et une sensibilisation accrues sont nécessaires pour renforcer la protection des DI et des communautés hôtes.

9. Les débats actuels sur les solutions durables

L'un des principaux débats actuels concerne le vide juridique qui entoure les déplacés internes (DI). Contrairement aux réfugiés, les DI ne franchissent pas de frontière internationale, ce qui les prive d'un statut international juridiquement contraignant. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement interne, adoptés en 1998, bien qu'importants, ne sont pas obligatoires. Cela limite leur force devant les juridictions nationales et internationales. Certains pays ont adopté des lois spécifiques inspirées de ces principes, mais leur mise en œuvre reste très inégale. Ce débat soulève la question d'un éventuel traité international sur les déplacés internes, qui permettrait d'établir des obligations juridiques fermes à l'égard des États. En attendant, les DI restent souvent des citoyens "invisibles", sans accès adéquat à la protection, à la justice ou aux services sociaux.

9.1. Déplacement climatique et catastrophes environnementales

Le changement climatique est une cause croissante de déplacement forcé, en particulier dans les pays du Sud. Inondations, sécheresses, tempêtes et érosion des sols forcent chaque année des millions de personnes à quitter leur domicile. Contrairement aux déplacés liés à un conflit, ces personnes sont souvent négligées par les systèmes d'aide humanitaire. Le débat porte sur la nécessité de reconnaître une catégorie spécifique de déplacés climatiques, avec des droits garantis. Il pose aussi la question de la responsabilité : les États doivent-ils anticiper ces déplacements par des politiques d'adaptation et de prévention ? Et la communauté internationale a-t-elle un devoir de solidarité envers les pays qui subissent ces impacts sans en être la cause principale ? Le débat s'étend également aux mécanismes de relocalisation planifiée et à la manière de préserver les droits, les terres et les identités culturelles des personnes déplacées pour des raisons environnementales.

9.2. Camps de déplacés et durabilité des réponses humanitaires

Dans plusieurs contextes (Sahel, Afrique de l'Est, Moyen-Orient), les camps de déplacés internes deviennent semi-permanents, parfois pendant des décennies. Cela pose des problèmes importants. D'une part, ces camps surpeuplés deviennent des zones de pauvreté chronique, souvent sans accès aux services de base, à l'éducation ou à l'emploi. D'autre part, ils exercent une pression croissante sur l'environnement local : déforestation pour le bois de chauffage, pollution, conflits d'accès à l'eau ou à la terre avec les communautés hôtes. Le débat porte sur la légitimité de maintenir des camps à long terme. Beaucoup plaident pour leur fermeture progressive, en favorisant l'intégration locale ou la réinstallation volontaire. Toutefois, cela nécessite une planification sérieuse, des investissements massifs et surtout l'accord éclairé des personnes déplacées.

9.3. Déplacement et conflits de succession dans les chefferies traditionnelles

Les déplacements prolongés perturbent les systèmes de gouvernance coutumière, notamment dans les régions où les chefferies traditionnelles jouent un rôle central dans la vie sociale. Lorsque des personnes sont déplacées pendant des années, cela peut empêcher leur participation à des processus de succession ou d'autorité locale. Dans certains cas, des chefs traditionnels sont désignés ou remplacés en l'absence de membres légitimes restés déplacés, ce qui provoque des tensions ou des conflits lors des retours. Ce débat soulève une question essentielle : comment concilier les systèmes coutumiers de légitimité et les réalités du déplacement ? Il appelle à l'élaboration de mécanismes légitimes de représentation et de participation à distance, afin de garantir que les DI conservent leurs droits politiques et culturels au sein de leur communauté d'origine.

9.4. État civil et identité légale des déplacés

Une autre préoccupation majeure est la perte de documents d'état civil pendant les déplacements. Les déplacés internes perdent souvent leurs pièces d'identité, actes de naissance ou certificats de mariage, ce qui les empêche d'accéder aux services sociaux, à l'éducation, à l'emploi formel, et même au droit de vote. Cette situation est aggravée dans les zones rurales ou les contextes de conflit où les services publics sont interrompus. Le débat porte sur l'obligation des États de garantir l'enregistrement civil des DI, y compris dans les camps ou les lieux d'accueil temporaire. Il est essentiel de développer des

mécanismes mobiles ou numériques d'enregistrement, tout en assurant la confidentialité et la sécurité des données. Sans une identité légale reconnue, les déplacés deviennent effectivement des citoyens sans droits.

9.5. Interculturalité et cohésion sociale dans les zones d'accueil

Le déplacement interne conduit souvent à des situations d'interculturalité forcée, où les personnes déplacées se retrouvent dans des régions ayant des coutumes, langues ou pratiques religieuses différentes. Cela peut entraîner des tensions avec les communautés hôtes, particulièrement lorsque les ressources sont limitées. Des pratiques traditionnelles des déplacés, telles que le rôle des femmes, les modes de vie ou les rituels, peuvent être perçues comme incompatibles avec celles des populations locales. Le débat porte sur la manière de favoriser une coexistence pacifique et enrichissante entre cultures. L'éducation interculturelle, la médiation communautaire, et l'inclusion des coutumes des déplacés dans les services sociaux (ex. santé, éducation) sont des pistes envisagées. Il s'agit aussi de préserver l'identité culturelle des déplacés, notamment chez les jeunes générations.

9.6. Financement, équité et tensions avec les populations hôtes

Un débat récurrent concerne la distribution des ressources entre déplacés et communautés hôtes. Dans de nombreux contextes, les populations locales perçoivent que les DI bénéficient de davantage d'assistance (aide alimentaire, soins gratuits, logements temporaires), ce qui alimente la frustration et les tensions sociales. Ce ressentiment peut mener à des conflits locaux ou à des politiques d'exclusion. Le défi est de garantir un équilibre dans l'allocation des ressources, en adoptant une approche inclusive du développement local. Cela signifie que les projets humanitaires ou de reconstruction doivent bénéficier à l'ensemble de la population d'un territoire, qu'elle soit déplacée ou non. Le débat appelle à une meilleure coordination entre aide humanitaire et développement, et à une révision des mécanismes de financement pour éviter la compétition entre vulnérabilités.

9.7. Gouvernance, coordination et redevabilité des États

La gestion des déplacements internes est souvent marquée par une fragmentation institutionnelle. Plusieurs ministères ou agences s'en occupent sans coordination, et sans stratégie nationale cohérente. Dans certains cas, l'État délègue entièrement la réponse aux ONG ou aux agences onusiennes, se limitant à un rôle symbolique. Le débat pose la question de la création d'organismes nationaux dédiés aux DI, dotés de ressources, d'un mandat clair et de mécanismes de coordination multisectoriels. Il s'agit également de renforcer la redevabilité de l'État, à travers des mécanismes de plainte, de suivi, et d'inclusion des déplacés dans la gouvernance locale. Sans cela, les solutions durables resteront inatteignables, et les déplacements continueront d'alimenter l'instabilité.

9.8. Données, technologies et suivi des déplacements

Enfin, l'absence de données fiables sur les déplacements internes limite la capacité des États et des partenaires à élaborer des réponses adaptées. Souvent, les statistiques sont obsolètes, incomplètes ou politiquement sensibles. De plus, les données ne sont pas désagrégées (genre, âge, handicap, statut économique), ce qui rend invisible une partie des besoins. Le débat actuel porte sur l'usage des technologies modernes (SIG, drones, blockchain) pour améliorer la collecte, la cartographie et le suivi des déplacements. Mais cela soulève aussi des enjeux de protection des données, de consentement et d'éthique. Il est urgent de mettre en place des systèmes de données intégrés, participatifs, et sécurisés pour informer les politiques publiques de manière rigoureuse. La production de données fiables, actualisées et désagrégées constitue un levier stratégique essentiel dans la gestion des crises humanitaires, la mise en œuvre du relèvement précoce et la consolidation de la paix. Elle permet d'éclairer la prise de décision à toutes les étapes du cycle d'intervention – de la planification initiale au suivi et à l'évaluation – tout en assurant la transparence, l'efficacité et la redevabilité des actions entreprises. En premier lieu, les données permettent d'orienter stratégiquement les interventions. Elles servent à identifier les besoins réels des populations affectées, à cartographier les vulnérabilités et à définir des priorités fondées sur des faits. Dans le contexte des personnes déplacées internes (PDI), par exemple, la collecte de données aide à localiser les populations déplacées, à comprendre les dynamiques de mobilité (déplacement, retour, réinstallation) et à cibler les groupes les plus vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées ou vivant avec un handicap. Sans ces informations, les

interventions risquent d'être inadaptées, inefficaces ou inéquitables. La production de données joue également un rôle crucial dans le suivi et l'évaluation des programmes. Grâce à des indicateurs mesurables, elle permet de suivre l'évolution de la situation humanitaire, de mesurer les progrès réalisés, d'évaluer les résultats et d'ajuster les stratégies si nécessaire. Ce suivi contribue à renforcer la redevabilité vis-à-vis des donateurs, des autorités locales et, surtout, des bénéficiaires. Il permet aussi de valoriser les bonnes pratiques et d'identifier les leçons apprises pour améliorer continuellement la réponse. Par ailleurs, les données facilitent la coordination entre les différents acteurs humanitaires, de développement et de paix. Lorsqu'elles sont partagées et harmonisées, elles permettent de réduire les doublons, de combler les lacunes et de renforcer la complémentarité entre programmes. Elles favorisent également la planification conjointe avec les autorités nationales, les collectivités locales, les ONG et les agences onusiennes, ce qui est essentiel dans les contextes de crise prolongée ou complexe. Un autre aspect fondamental de la production de données est son apport à la réduction des risques et à la planification de la résilience. Des données précises sur les vulnérabilités, les risques climatiques, les tensions sociales ou les chocs économiques permettent de mettre en place des mécanismes d'alerte précoce et d'élaborer des plans de résilience adaptés aux réalités locales. Elles facilitent ainsi une réponse plus proactive et préventive, réduisant la dépendance à l'aide d'urgence sur le long terme. L'enjeu de l'inclusion sociale et de l'égalité de genre repose aussi en grande partie sur la qualité des données disponibles. Une collecte désagrégée par sexe, âge, statut ou situation de handicap permet d'identifier les inégalités d'accès aux services et ressources, d'adapter les interventions aux besoins spécifiques de chaque groupe et de promouvoir une réponse inclusive. Cette approche renforce la légitimité et l'impact social des programmes, en s'assurant que personne ne soit laissé pour compte. La production de données joue un rôle clé dans le plaidoyer et l'influence des politiques publiques. Des données solides et bien analysées peuvent alimenter les politiques nationales en faveur des PDI, orienter les réformes institutionnelles, et soutenir la mobilisation de ressources. Elles permettent aussi de démontrer l'efficacité des interventions et de renforcer la légitimité des acteurs humanitaires auprès des gouvernements et partenaires techniques et financiers. La production de données n'est pas une composante secondaire mais une condition essentielle à la réussite de toute stratégie de relèvement. Il est donc indispensable d'investir dans les capacités locales de collecte, d'analyse et de gestion des données, d'adopter des outils numériques fiables, et de promouvoir une culture de l'évidence au service d'une action humanitaire et de développement véritablement informée, inclusive et durable. Les débats contemporains sur les déplacés internes révèlent une réalité complexe, où se croisent enjeux humanitaires, politiques, sociaux et environnementaux. Le déplacement ne peut plus être considéré comme un épisode temporaire, mais comme un phénomène structurel qui exige des réponses intégrées et durables. Ces réponses doivent être centrées sur les droits, la dignité et la participation active des personnes déplacées. L'intégration de ces débats dans les politiques nationales, régionales et internationales est essentielle pour faire émerger une gouvernance efficace du déplacement interne.

Conclusion

L'étude menée auprès des personnes déplacées internes (PDI) et des populations hôtes dans le département du Mayo-Sava révèle une situation humanitaire alarmante, marquée par des besoins urgents, une vulnérabilité généralisée et des conditions de vie extrêmement précaires. Malgré les interventions de l'État, des partenaires humanitaires et des communautés locales, une grande majorité de déplacés n'a toujours pas accès à des services sociaux de base adéquats : abris, eau potable, hygiène, santé, éducation et sécurité alimentaire. Les données recueillies confirment que les PDI sont confrontées à de multiples formes de vulnérabilité — physique, économique, sociale et sécuritaire. Les enfants, les personnes handicapées, les femmes seules et les malades chroniques figurent parmi les groupes les plus exposés, nécessitant une attention particulière et des mécanismes de protection renforcés, en conformité avec les normes humanitaires internationales, notamment celles du Manuel Sphère. Par ailleurs, plus de 74 % des déplacés ont exprimé leur volonté de rester dans les localités d'accueil, accentuant la pression sur les ressources naturelles déjà limitées (eau, terre, bois) et sur les infrastructures communautaires. Cette tendance à la sédentarisation appelle à une transition urgente vers des solutions durables, incluant le recasement planifié, l'aménagement du territoire, le développement local, la cohésion sociale et l'autonomisation économique. Une grande leçon de cette étude est que les déplacés et les populations locales partagent les mêmes conditions pénibles et inacceptables d'existence. Bien que les déplacés soient prioritaires dans les interventions humanitaires, il est important de souligner que les communautés

hôtes vivent elles aussi dans une extrême pauvreté. Cette réalité commune appelle à une approche inclusive et intégrée.

Les recommandations prioritaires issues de cette étude soulignent la nécessité d'une réponse globale et inclusive. Il est impératif de renforcer l'offre en infrastructures scolaires afin de permettre la réintégration des enfants déplacés dans le système éducatif, et d'améliorer les structures sanitaires pour répondre efficacement aux besoins de santé publique des déplacés comme des populations hôtes. Il convient également de développer les infrastructures d'eau, d'assainissement et de salubrité dans les zones d'accueil pour améliorer les conditions d'hygiène et prévenir les maladies. Un accompagnement soutenu des déplacés et des communautés locales dans la mise en place d'activités génératrices de revenus est crucial pour favoriser l'autonomie économique. Enfin, la promotion de la cohabitation pacifique, de la tolérance et du dialogue entre déplacés et populations hôtes doit être activement encouragée pour préserver la stabilité sociale. Tous les programmes de développement doivent impérativement respecter les normes minimales de participation : les populations affectées, y compris les groupes vulnérables, doivent être pleinement impliquées à toutes les étapes des projets — de l'évaluation à la mise en œuvre, en passant par la planification et le suivi. Une communication transparente, inclusive et régulière est indispensable pour garantir l'efficacité, l'appropriation locale et la durabilité des interventions. Les interventions doivent également être guidées par les normes minimales en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de promotion de l'hygiène, telles qu'exprimées dans la Charte humanitaire et les textes internationaux sur les droits de l'homme. Le droit à l'eau, reconnu à l'échelle internationale, implique un accès suffisant, sûr, acceptable, physiquement accessible et abordable pour tous les usages personnels et domestiques. Une limite notable de cette enquête réside dans le biais potentiel de déclaration : certains déplacés peuvent avoir accentué leur situation dans l'espoir de recevoir des appuis ou de s'enregistrer. De plus, il se peut que des membres des communautés hôtes se soient présentés comme déplacés pour bénéficier de l'assistance. Néanmoins, l'échantillon étant représentatif, les tendances générales observées reflètent de manière fiable la situation globale. Pour mieux comprendre l'évolution de la situation, il est recommandé de répliquer cette étude dans les mêmes localités, afin de mesurer les changements éventuels. Il serait également pertinent d'étendre l'analyse à d'autres zones fortement affectées, telles que le Mayo-Tsanaga et le Logone-et-Chari, où les déplacements sont liés à la fois aux conflits et aux inondations. Il devient urgent de mener une étude approfondie sur les faibles intentions de retour des déplacés vers leurs localités d'origine, afin de concevoir des stratégies réalistes pour la préparation de solutions durables dans les zones d'accueil.

REFERENCES

- Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). (2020). Rapport mondial sur les déplacements forcés. Genève: HCR.
- Agence des Nations Unies pour les réfugiés. (2021). Normes minimales pour la protection des personnes déplacées internes. UNHCR. <https://www.unhcr.org>
- Alliance for Child Protection in Humanitarian Action. (2019). Normes minimales pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (SMPE). <https://alliancecpha.org>
- Association Sphère. (2018). Manuel Sphère : Normes humanitaires minimales pour la réponse humanitaire (4e éd.). Genève: Sphère. <https://spherestandards.org>
- Banque mondiale. (2022). Déplacements internes et développement durable : enjeux et réponses. Washington, DC: Banque mondiale.
- Brookings Institution. (2010). Protecting Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers. Washington, DC: The Brookings Institution.
- Cash Learning Partnership (CaLP). (2020). Minimum Standards for Market Analysis (MISMA). <https://www.calpnetwork.org>
- CHS Alliance, Groupe URD, & Sphere. (2014). La Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la redevabilité (CHS). <https://corehumanitarianstandard.org>
- Cluster WASH. (2022). Eau, assainissement et hygiène en situation d'urgence: directives pour la réponse humanitaire. <https://washcluster.net>
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR). (2019). Le droit international humanitaire et les personnes déplacées internes. Genève: CICR.
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR). (2021). Protection juridique des déplacés internes : défis et perspectives. Genève: CICR.
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). (2021). Rapport sur les droits des personnes déplacées internes en Afrique. Banjul, Gambie.

- Commission européenne. (2023). Gestion des déplacements internes : coordination, financement et durabilité. Bruxelles: Commission européenne.
- Consortium Âge et Handicap. (2018). Normes minimales pour l'inclusion de l'âge et du handicap dans l'action humanitaire. <https://www.helpage.org>
- Durieux, J.-F. (2020). Internal Displacement and Durable Solutions: Moving towards Development-Oriented Approaches. In: *Forced Migration Review*, 65, 25–27.
- Groupe d'experts sur les migrations et déplacements climatiques. (2022). Déplacement climatique et adaptation : défis internationaux. Paris : Organisation météorologique mondiale.
- Groupe Sphere. (2018). Manuel Sphere : Normes humanitaires fondamentales et normes minimales pour l'intervention humanitaire. Sphere Association. <https://www.spherestandards.org>
- HCR. (2022). Cadres juridiques pour la protection des personnes déplacées internes. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- INEE – Inter-agency Network for Education in Emergencies. (2020). Normes minimales pour l'éducation : Préparation, intervention, relèvement. <https://inee.org>
- Institut de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). (2020). Conflits, déplacements et sécurité : analyse régionale. Stockholm : Sipri.
- Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC). (2021). Cameroon: Internal Displacement Situation Report. Genève : IDMC.
- International Organization for Migration. (2020). Displacement Tracking Matrix: Cameroon - Reporte Humanitaire. <https://www.iom.int>
- Kälin, W. (2008). Guiding Principles on Internal Displacement: Annotations. Washington, DC: American Society of International Law and The Brookings Institution.
- Kälin, W. (2016). From the Guiding Principles to the Nansen Initiative: The evolution of protection for displaced people in the 21st century. In: *Forced Migration Review*, 53, 48–50.
- Kälin, W., & Schrepfer, N. (2012). Protecting Internally Displaced Persons: A Manual for Law and Policymakers. Washington, DC: Brookings-LSE Project on Internal Displacement.
- LEGS Project. (2014). Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS). 2e édition. <https://www.livestock-emergency.net>
- Mbazira, C. (2020). The Kampala Convention and the Protection of IDPs in Africa: Progress and Challenges. *African Human Rights Law Journal*, 20(2), 437–458.
- Ministère de la Santé Publique du Cameroun. (2021). Rapport annuel sur l'accès aux soins de santé dans les zones d'accueil des PDI. Yaoundé: Direction de la Planification.
- Nations Unies. (1998). Principes directeurs relatifs au déplacement interne. New York : Nations Unies. <https://www.unhcr.org/protection/idps/43ce1cff2/principes-directeurs-relatifs-au-deplacement-interne.html>
- Norwegian Refugee Council (NRC). (2020). Securing Housing, Land and Property Rights for Displaced Populations in Sub-Saharan Africa. Oslo: NRC.
- OCHA. (2023). Humanitarian Response Plan: Cameroon. Bureau de la coordination des affaires humanitaires. <https://www.humanitarianresponse.info>
- Organisation internationale pour les migrations (OIM). (2023). Matrice de Suivi des Déplacements (DTM) : Rapport annuel sur les déplacés internes au Cameroun. Genève : OIM.
- Organisation mondiale de la santé (OMS). (2021). Santé mentale et soutien psychosocial pour les personnes déplacées. Genève : OMS.
- Réseau africain sur la migration interne. (2022). Urbanisation et réintégration des déplacés internes en Afrique centrale. Nairobi : Réseau africain.
- SEEP Network. (2017). Minimum Economic Recovery Standards (MERS) (3e éd.). <https://seepnetwork.org>
- Sphere Project. (1997). Humanitarian Charter and Minimum Standards in Humanitarian Response. Genève : Sphere.
- UNICEF. (2020). Éducation en situation d'urgence : accès et protection des enfants déplacés. <https://www.unicef.org>
- United Nations Development Programme (UNDP). (2021). Relèvement précoce et intégration des déplacés internes : une approche multisectorielle. New York : UNDP.
- United Nations Security Council. (2016). Résolutions 1325, 2282, 70/262 sur femmes, paix et sécurité. New York : Nations Unies.
- World Bank. (2021). Vulnerability and resilience in the Lake Chad Basin. <https://www.worldbank.org>